

Délibération du conseil municipal

Du 9 juillet 2009

n° 22

page 1/1

Rapporteur : **Madame Anne Florence BOURAT**

OBJET : Locaux de la bibliothèque pédagogique – Contrat de location avec HABITAT 86

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération d'aménagement et de rénovation urbaine du quartier d'Ozon visant à sa re-dynamisation notamment par l'implantation d'activités et de services publics, la ville de Châtelleraut a envisagé, en lien étroit avec les institutions concernées, à savoir le CRDP, l'inspection de l'Education Nationale, le Centre de ressources informatiques, la Bibliothèque Pédagogique, le CIO et l'organisme Initiative Formation, leur relogement au sein d'un pôle Education situé dans le bâtiment 13 de la rue Georges Rouault.

Ce projet fait l'objet d'un large partenariat entre la ville, la CAPC, les bailleurs sociaux, le département de la Vienne, la région Poitou-Charentes et l'Etat.

La bibliothèque pédagogique étant jusqu'ici hébergée dans les locaux scolaires de l'école Henri Denard de la ville de Châtelleraut, il est convenu de maintenir la mise à disposition de locaux en signant un contrat de location avec Habitat 86, pour son relogement.

* * * * *

VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2008 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

VU la délibération n° 4 du conseil municipal du 28 juin 2005 relative au projet de rénovation urbaine de la plaine d'Ozon,

VU le projet de contrat de location proposé par Habitat 86,

CONSIDERANT que la proposition de bail est d'une durée supérieure à 12 ans,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer un contrat de location avec l'Office Public de l'Habitat de la Vienne « Habitat 86 », prenant effet le 24 juin 2009, pour une durée de quinze années, renouvelable ensuite annuellement, pour un montant de loyer révisable de 533 € plus les charges locatives d'un montant de 236,18 €, soit un total de 769,18 € par mois, aux fins de logement de la Bibliothèque Pédagogique.
- d'imputer la dépense sur le compte 6132 – , du budget du service éducation.

UNANIMITE